

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-02-052 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-053 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 janvier 2025 et de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-054 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-02-055 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - DOSSIER 755-17-003068-197 DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la demande de conférence de règlement à l'amiable de toutes les parties dans le dossier 755-17-003068-197 de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Denis Ferland, afin de représenter la Ville lors de la conférence de règlement à l'amiable dans le dossier 755-17-003068-197 de la Cour supérieure du Québec;
- QUE ce Conseil confirme que Me Ferland a toute l'autorité requise pour régler le litige.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-056 DESJARDINS - 3E ÉDITION DU BAL D'ANNA AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE - MAISON ALCAN - SAMEDI 3 MAI 2025.

CONSIDÉRANT la troisième édition du Bal d'Anna;

CONSIDÉRANT que tous les profits iront à la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que l'évènement prendra place à la Maison Alcan située à Montréal le 3 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de quatre billets au coût de 325 \$ chacun (plus les taxes, si applicables) pour la 3e édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-057 ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ACHATS DU CAG - MICROSOFT SELECT PLUS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la participation au contrat Microsoft Select Plus du CAG permettrait à la Ville de Mercier de réaliser des économies substantielles pour ses achats de licences couvertes par le contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Mercier à l'appel d'offres pour le contrat Microsoft Select Plus (2024-8186-80) tel que proposé par le CAG;
- QUE ce Conseil mandate le directeur des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information pour entreprendre les démarches nécessaires à l'adhésion au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-058 CCIGR - ENTENTE DE PARTENARIAT - VILLES AMBASSADRICES.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil informe la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de son intention de renouveler l'entente de partenariat Villes ambassadrices, le tout sujet aux conditions à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-059 OCTROI DE CONTRAT. CADRE FINANCIER 2025-2030.

CONSIDÉRANT l'offre de services M-25-083 de la société Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'élaboration de son cadre financier 2025-2030 à la société Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 33 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-060 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. TARIFS DOUANIERS.

CONSIDÉRANT l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) entré en vigueur le 1er juillet 2020 après trois années de négociations entre les pays signataires;

CONSIDÉRANT que les représentants du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique menacent de ne pas respecter l'ACEUM et d'imposer des tarifs douaniers illégaux au Canada;

CONSIDÉRANT que ces tarifs seraient dommageables tant pour l'économie canadienne que pour celle des États-Unis d'Amérique;

CONSIDÉRANT les mesures de représailles envisagées par le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces canadiennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie les démarches du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces canadiennes afin de faire cesser les menaces du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique à l'encontre du Canada;
- QUE ce Conseil appuie les démarches du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces canadiennes afin de riposter le cas échéant;
- QUE ce Conseil encourage toute initiative citoyenne à cet égard;
- QUE ce Conseil appuie l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le Conseil du trésor du Québec dans leurs démarches afin d'adopter des mesures visant à favoriser l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs québécois et canadiens;
- QUE ce Conseil demande à tous les employés d'examiner les dépenses effectuées pour le compte de la Ville afin d'éviter les produits et les services en provenance des États-Unis d'Amérique lorsque possible, et ce, de façon définitive;
- QUE cette résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au Conseil du trésor du Québec, à la Fédération Canadienne des Municipalités, à la députée provinciale du comté, madame Marie-Belle Gendron et la députée fédérale, madame Brenda Shanahan.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-061 CRÉATION. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4, 9 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) voulant qu'en outre des compétences qui lui sont conférées, toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le Conseil puisse nommer des commissions permanentes ou spéciales;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite favoriser le développement social, économique, culturel, récréatif, touristique et agricole du territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du Comité de développement économique de la Ville de Mercier;
- QUE ce Comité ait notamment pour mandat de promouvoir les attributs, les activités et le territoire de la Ville de Mercier;
- QUE ce Comité ait également pour mandat de mettre en œuvre les actions nécessaires afin d'attirer de nouvelles familles et de nouvelles entreprises à Mercier;
- QUE ce Comité favorise la concertation des citoyens et de tous les acteurs du milieu autour des actions de développement de Mercier;
- QUE les membres de ce Comité soient nommés et démis par résolution du Conseil à l'exception de la mairesse, laquelle est membre d'office;
- QUE ce Comité soumette au Conseil municipal des recommandations sur la stratégie à suivre pour favoriser le développement économique;
- QUE ce Comité puisse s'adjoindre toute autre personne.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-062 NOMINATIONS. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

CONSIDÉRANT la création du Comité de développement économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des membres suivants au Comité de développement économique :
 - Madame Lise Michaud, mairesse, membre d'office;
 - Monsieur Tony Bolduc, conseiller municipal;
 - Monsieur René Chalifoux, directeur général;
 - Monsieur Éric Steingue, directeur du Service des incendies;
 - Monsieur Guillaume Trahan, directeur de Travaux publics et du Génie;
 - Monsieur Yves Deshaies, directeur de l'Urbanisme, Permis et Inspection.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-063 PERMANENCE - SUZANNE ALLAIRE.

CONSIDÉRANT que le 20 août 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Suzanne Allaire au poste de secrétaire à la direction des Travaux publics et du Génie (résolution 2024-08-466) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur aux articles 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Suzanne Allaire a été effectuée par monsieur Guillaume Trahan le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Allaire le 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que madame Allaire répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Suzanne Allaire au poste de secrétaire en date du 19 février 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-064 PERMANENCE - RENÉ CHALIFOUX.

CONSIDÉRANT que le 6 août 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur René Chalifoux au poste de directeur général (résolution 2024-08-416);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Chalifoux a été effectuée par madame Lise Michaud, mairesse, le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- Que ce Conseil accorde la permanence à monsieur René Chalifoux au poste de directeur général à compter du 6 février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-065 PERMANENCE - JEAN-SIMON MCELLIGOTT.

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur Jean-Simon McElligott au poste de chef aux opérations à la direction Sécurité incendie (résolution 2024-06-326) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur McElligott a été effectuée par monsieur Éric Steingue, directeur du Service de Sécurité incendie le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur McElligott le 9 janvier 2025.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Jean-Simon McElligott au poste de chef aux opérations à compter du 12 février 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-066 HORAIRE DE TRAVAIL - CADRES INTERMÉDIAIRES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION GÉNIE.

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels des cadres intermédiaires de la division du Génie;

CONSIDÉRANT l'exigence de détenir le titre d'ingénieur au Québec pour occuper les postes de *chef de division - génie* et *conseiller génie*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le nombre d'heures par semaine des cadres intermédiaires de la division génie (*chef de division génie* et *conseiller génie*) soit fixé à 35 heures par semaine à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- QUE les autres conditions de travail des cadres intermédiaires de la division génie demeurent inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-067 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-23 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-068 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) voulant que le Conseil puisse décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT la confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le projet de transformation de l'église en centre communautaire est admissible à une aide financière de 1 591 200 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2024-44-TP pour la transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire à la société Afcor Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le préambule des présentes en fait partie intégrante;
- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 1 591 200 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des Finances et Trésorerie, madame Marie-Isabelle Anghelovici ou leurs remplaçants, à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-069 MISE À NIVEAU. PARCS ET ESPACES VERTS.

CONSIDÉRANT que les parcs et espaces verts sont des éléments indissociables d'une communauté dynamique, attractive et en santé;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'offrir des avantages environnementaux importants, ces environnements conviviaux sont une composante du tissu social, permettant notamment la détente et la pratique sportive;

CONSIDÉRANT que l'investissement dans ces espaces publics est un moyen efficace de promouvoir la santé et d'atténuer les effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT le Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le Plan directeur des actifs immobiliers de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la visite de l'ensemble des parcs effectuée le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire et la direction des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil ordonne la mise à niveau de tous les parcs de la Ville conformément au plan préparé par la direction des Travaux publics pour un coût maximum de 510 555 \$;
- QUE les dépenses requises soient financées via les sommes disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux;

- QU'un transfert budgétaire soit effectué de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures au fonds de parcs et terrains de jeux afin que celui-ci atteigne la somme de 510 555 \$;
- QU'une somme supplémentaire de 100 000 \$ soit transférée de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures vers le poste 02-701-50-143 afin de combler les besoins en ressources humaines;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à approuver, selon sa délégation de pouvoir, toute dépense au fonds de parcs et terrains de jeux dans le cadre du présent projet.

Modifié par la résolution 2025-03-156

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-070 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-11-TP.20 - DIVERSES ANALYSES DE CIRCULATION.

CONSIDÉRANT les enjeux de circulation sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et notamment des problèmes de fluidité des feux de circulation, la circulation transitoire et les développements immobiliers à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-11-TP.20 - Diverses analyses de circulation à la société Groupe Intervia Inc. sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant maximal de 105 110.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres ventilé comme suit :
 - Analyses des problèmes de congestion sur la 138 et proposition de 3 solutions : 64 800.00 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Analyse des programmations des feux de circulation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et faire les recommandations pour rendre la circulation plus fluide : 18 300.00 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Analyse de l'intersection René-Lévesque/Boulevard Salaberry afin de justifier ou non l'ajout d'un feu de circulation : 9 210.00 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Étude de transit à St-Isidore pour voir l'impact sur Mercier : 7 600.00 \$ à l'exclusion des taxes;
 - Accompagnement (banque d'heures) en planification de la mobilité pour la revue du rapport de circulation dans le projet de la pratique de golf : 5 400.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-071 PGA-EAU - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.

CONSIDÉRANT QUE la Ville ou Mercier reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- La Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Ville s'engage à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Ce Conseil municipal approuve le document *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-072 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU 2023 POUR LE CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS.

CONSIDÉRANT que ce Conseil a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'il comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à lui ou à son projet et qu'il s'est renseigné au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que cette résolution s'ajoute à l'autorisation de déposer une demande de subvention dans le programme PRIMEAU 2023 pour la réhabilitation de l'usine d'épuration de la résolution 2023-10-582 du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le contrôle des débordements.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-073 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 001 TECQ 24-28.

CONSIDÉRANT le plan d'intervention 2023 préparé par la société Shellex;

CONSIDÉRANT la programmation 001 des travaux ci-jointe;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-074 APPEL D'OFFRES 2023-85-TP – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - OPTION 2025.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage signalisation Rive-Sud B.A.;

CONSIDÉRANT la prestation de services du fournisseur pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger le contrat d'une (1) année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE le contrat 2023-85-TP - Marquage de chaussée à la Ville de Mercier soit reconduit pour l'année 2025 tel que prévu au contrat avec Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 97 831.08 \$ à l'exclusion des taxes selon les conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-355-00-459.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-075 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-44-TP TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues soit :

- Afcor Construction Inc.	=	3 456 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Jacques Théorêt inc.	=	3 550 122.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Norgéreq Inc.	=	3 611 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Émery Paquette inc.	=	3 749 900.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Axe Construction Inc.	=	3 981 572.17 \$ à l'exclusion des taxes
- Les constructions B. Martel inc.	=	4 146 073.00 \$ à l'exclusion des taxes
- ACI Ponts et Ouvrages d'art	=	4 736 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la société d'architectes J.Dagenais;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la qualification au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-44-TP pour la transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire à la société Afcor Construction inc., pour un montant de 3 456 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE le financement de la dépense reliée à ce contrat au montant de 3 628 368.00 \$ (montant incluant les taxes nettes) soit financé de la façon suivante :
 - QUE cette dépense soit financée en partie à l'aide du montant reçu par l'indemnité d'assurance reçue au montant de 1 727 046.00 \$;
 - QUE cette dépense soit financée en partie par la subvention obtenue dans le programme PRACIM au montant de 1 591 200.00 \$;

- QUE cette dépense soit financée en partie par le Fonds de développement des communautés de la MRC Roussillon au montant de 54 341.00 \$;

- QUE cette dépense soit financée en partie par la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures au montant de 255 781.00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-076 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-17-TP.40 - RÉPARATION DES JEUX D'EAU DANS LES PARCS.

CONSIDÉRANT l'état des jeux d'eau dans les parcs;

CONSIDÉRANT les investissements proposés dans le plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-17-TP.40 pour la réparation des jeux d'eau dans les parcs à la société Groupe Lavallée, sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 16 666.27 \$ à l'exclusion des taxes et qu'une contingence de 10 % d'une valeur de 1 666.63 \$ à l'exclusion des taxes soit disponible selon les besoins pour un montant total de 18 332.90 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-077 AUTORISATIONS. MONSIEUR YVES DESHAIES.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Yves Deshaies à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2022-1025, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-078 AUTORISATIONS. MONSIEUR RENÉ CHALIFOUX

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur René Chalifoux à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2022-1025, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-079 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 2 DÉCEMBRE 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2024.

2025-02-080 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 28, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification de la façade d'une résidence unifamiliale isolée a été autorisée par ce Conseil pour le 28, rue Lalonde (résolution 2025-01-038);

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite modifier les plans autorisés;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification de la façade est également assujettie à l'approbation de PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.06 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification de la façade de la nouvelle construction, passant du modèle B au modèle A, le tout identifié à l'annexe 2024-0516

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-081 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ AU 80, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 80, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.05 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré (modèle C), ainsi que les plans déposés et réalisés par Jean-Jacques Légaré, architecte, le tout identifié comme étant l'annexe 2025-0010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-082 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ AU 44, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 44, rue Lalonde.

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.04 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré, modèle B, selon les plans déposés et réalisés par Francis Gingras, technologue professionnel le tout identifié comme étant l'annexe 2024-0525.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-083 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ AU 7, RUE DES FAISANS.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement et la modification d'une maison unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 7, rue des Faisans;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.02 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré selon les plans déposés et réalisés par Dominic Laforce, architecte, le tout identifié comme étant l'annexe 2024-0527.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-084 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MURET AU 24, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la réfection d'un muret au 24, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.01 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le Conseil **refuse** la demande de PIIA afin de permettre l'aménagement extérieur d'un muret pour le bâtiment commercial selon le visuel déposé, le tout identifié comme étant l'annexe 2024-0499.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-085 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LA CRÉATION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AU 2C, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 2C, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation 25-01-20.03 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre un agrandissement d'une résidence unifamiliale afin de créer un logement de type bigénération selon les plans déposés et réalisés par Julie Dagenais, architecte, le tout identifié comme étant l'annexe 2025-0007.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-086 ADOPTION. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-1048 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le Règlement 249 de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. C-19.1, ci-après la LAU) le conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un tel règlement, adopter tout règlement de concordance qui lui est exigé par la LAU;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU un avis de la MRC lui exigeant d'adopter un tel règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de concordance numéro 2024-1048 modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au règlement numéro 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-087 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - MATHIS FALCON-KORB.

CONSIDÉRANT que monsieur Mathis Falcon-Korb est âgé de 18 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb est classé *Relève A* par la Fédération d'Escrime du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb compétitionne sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT que monsieur Falcon-Korb répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, une bourse sportive au montant de 250 \$ à monsieur Mathis Falcon-Korb;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-088 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - JOANIE FELX, CHEERLEADING.

La conseillère Stéphanie Felx dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 27 janvier 2025, une demande de madame Joanie Felx, athlète en cheerleading;

CONSIDÉRANT qu'elle ira représenter le Canada au championnat mondial 2025 aux États-Unis

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Joanie Felx, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-089 MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

CONSIDÉRANT que les impacts des changements climatiques sont vécus, ressentis et observés à l'échelle locale, mettant les villes aux premières loges de la lutte;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont confrontées à l'urgence d'agir face à la crise environnementale et qu'elles jouent un rôle de premier plan dans la transition écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est proactive et met des mesures en place afin de prendre part à la transition écologique en vue d'offrir un environnement plus sain à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le mouvement Municipalités engagées pour la transition écologique, soutenu par le Jour de la Terre Canada, soutient les municipalités qui mettent de l'avant des initiatives environnementales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Ville de Mercier au Mouvement Municipalités engagées;
- QUE ce Conseil s'engage à organiser un événement pour le Jour de la Terre 2025 et à partager la campagne média du Jour de la Terre Canada sur les réseaux sociaux de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-090 AUTORISATION. BAIL POUR FINS AGRICOLES.

CONSIDÉRANT l'appel de propositions s'étant terminé le 31 janvier 2025 à 11 h;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue, soit celle de la société Servisem inc. au montant de 27 950 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour fins agricoles avec la société Servisem inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-02-091 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES.

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre la possibilité à ses étudiants chercheurs au postdoctorat de mettre leur compétence au service des entreprises publiques et privées;

CONSIDÉRANT QUE l'UQTR fait affaire avec le programme de subvention MITACS, visant à financer le partenariat entre les chercheurs, futurs talents et étudiants universitaires, ainsi que les entreprises afin de supporter celles-ci dans leurs projets de recherches et d'innovations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier et les autres municipalités engagées (les Parties) souhaitent débiter un projet innovant visant la création d'outils, à l'usage des municipalités, basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relatives au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent bénéficier de ce programme et conclure une entente avec l'UQTR à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier la gestion du projet avec l'UQTR, les Parties souhaitent déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur pour piloter le projet, en leur nom;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les services d'un chercheur au postdoctorat afin de créer, à l'usage des municipalités, des outils basés sur les dispositions de la norme BNQ-21000, relative au développement durable;
- DE déléguer le représentant de la Ville de Contrecoeur, monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint, afin d'effectuer la gestion du projet et le suivi du programme pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 20 h 26.

La période de questions a eu lieu à 20 h 29.

2025-02-092 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 36.

ADOPTÉE à l'unanimité